

Décision n° D2023-6029 du 24/01/2023

**Objet : Saisine de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article R541-41-22 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2022-05-24\_2742 du Conseil territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2023-12-13\_2997 portant sur la création de Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et désignation des représentants et approbation du règlement intérieur

**Considérant** que la Commission Consultative d'Élaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA est une structure de consultation et d'échanges, qu'elle participe à l'élaboration du PLPDMA et qu'un bilan annuel de la mise en œuvre des actions du PLPDMA doit lui être présenté chaque année

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De saisir la Commission Consultative d'Élaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le 01 février 2023 afin de rendre un avis sur les sujets suivants :

- Avenant 2023 aux contrats CAP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Modification des statuts du SIREDOM

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 24/01/2023



Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24.01./2023

Publié le : 24.01./2023